

Support de cours du stagiaire

--- --- ----

La consignation Article L 121-4 du Code de la Route

A) Quelle est la définition de la consignation ?

Tout d'abord, il y a lieu d'indiquer qu'il existe deux types distincts de consignation.

Pour en simplifier la compréhension, nous dirons ici que la première d'entre elles, est une sorte de "caution".

Elle est payée par l'auteur d'une infraction qui souhaite contester certaines amendes, telles que l'excès de vitesse par exemple (la consignation n'est pas possible pour l'ensemble des infractions). Dans ce cas précis, cette "caution" est versée en amont, le temps que la demande de contestation soit étudiée.

Ce n'est pas cette consignation qui sera abordée ici !!!

B) Quelle est alors la définition de la consignation prévue par l'article L 121-4 du code de la route ?

C'est le fait, pour un agent habilité, d'encaisser une somme d'argent correspondant au montant d'une amende forfaitaire.

En effet, cette procédure se substitue à l'amende forfaitaire et apparaît dans certaines situations sous des conditions bien précises.

L'article L.121-4 du code de la route prévoit : « Sauf cas de versement immédiat d'une amende forfaitaire ou d'une amende forfaitaire minorée, lorsqu'elles sont respectivement applicables, lorsque l'auteur d'une infraction se trouve hors d'état de justifier d'un domicile ou d'un emploi sur le territoire français ou d'une caution agréée par l'administration habilitée à percevoir les amendes garantissant le paiement éventuel des condamnations pécuniaires encourues, le véhicule ayant servi à commettre l'infraction pourra être retenu jusqu'à ce qu'ait été versée au comptable public compétent ou à un agent mentionné à l'article L. 130-4 porteur d'un carnet de quittances à souches une consignation dont le montant est fixé par arrêté. La décision imposant le paiement d'une consignation est prise par le procureur de la République, qui est tenu de statuer dans le délai maximum de vingt-quatre heures après la constatation de l'infraction. »

Le véhicule peut être mis en fourrière si aucune de ces garanties n'est fournie par l'auteur de l'infraction et les frais en résultant sont mis à la charge de celui-ci.

C) Quels sont les agents habilités à encaisser le montant d'une consignation ?

Il s'agit de ceux cités à l'article L 130-4 du Code de la Route.

D) Le policier municipal est-il habilité à effectuer la procédure de consignation et à encaisser le montant ?

Oui, car les agents de police judiciaire adjoints sont cités à l'article L 130-4 du Code de la Route. Par conséquent, le policier municipal de Paris est bien habilité à effectuer cette opération.

E) Sous quelles conditions peut-on encaisser cette somme d'argent ?

- être habilité (exemple : le policier municipal)
- être porteur d'un carnet de quittance à souches
- le contrevenant ne peut justifier d'une adresse ou d'un emploi en France
- l'amende forfaitaire n'a pas été payée.

F) Cette procédure est-elle uniquement engagée à l'encontre des étrangers ne vivant pas en France (pas d'adresse en France) ?

Non, elle concerne toute personne répondant aux conditions mentionnées ci-dessus.

G) Quelles sont les conséquences pour le contrevenant ?

- le véhicule est retenu sur place le temps du paiement
- le véhicule peut être placé en fourrière si aucune solution n'est trouvée par le contrevenant s'agissant du règlement de la consignation

H) Quel est le montant de la consignation?

Il dépendra tout d'abord de la catégorie de l'infraction constatée (contravention ou délit), de la classe ainsi que du nombre d'infractions relevées.

S'agissant des infractions contraventionnelles :

- $classe\ 1 = 11\ euros$
- $classe\ 2 = 35\ euros$
- classe 3 = 68 euros
- *classe 4 = 135 euros*
- $classe\ 5 = 750\ euros$

À noter : il y aura autant de consignations (montants) que d'infractions contraventionnelles constatées !!

<u>Exemple</u>: un automobiliste ayant commis 3 infractions de classe 4 et une de classe 5 devra s'acquitter de la somme de $135 \times 3 + 750 = 1155$ euros!

S'agissant des infractions délictuelles :

Les montants sont beaucoup plus importants, cela va de 1125 euros à 2250 euros si l'amende initialement prévue par les textes est inférieure ou égale à 15 000 euros et de 2250 euros à 4500 euros si l'amende initialement prévue par les textes est supérieure à 15 000 euros.

À noter : contrairement à la consignation liée aux infractions contraventionnelles, ici, la multiplicité des infractions délictuelles n'entraînera le paiement que d'une seule consignation (application du taux le plus élevé).